



# Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET

## ATELIER AMENAGEMENT Système Azuréen

09 Novembre 2017

# Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

*Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.*

## ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement

3 forums sur les lignes directrices

2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

## ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)

Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)

Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)



## ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)

Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept-oct-nov 2017)

## 1/ Rappel juridique sur les règles

## Fascicule des règles générales - Rappel du décret – Art. R.4251-8

Le fascicule est structuré **en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.**

Il comporte les règles définies par les articles R.4251-9\* et R.4251-12\*\* ainsi que toute autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma.

A cette fin, **l'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :**

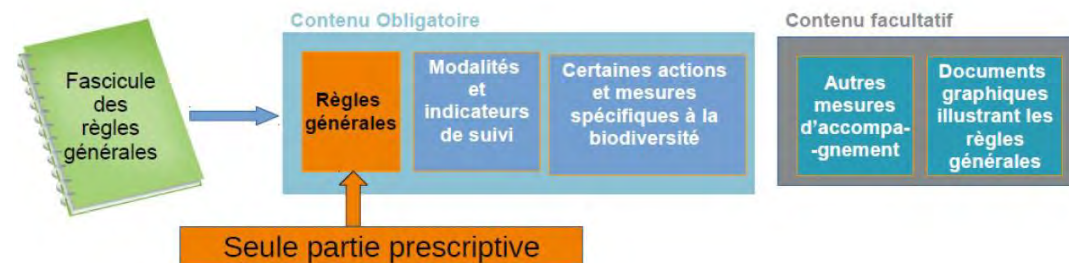
- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

Ces compléments sont distincts des règles et identifiés en tant que tel.

\* *infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports*

\*\* *prévention et gestion des déchets*

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques





## 10 principes pour l'écriture des règles

---

- ❑ **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- ❑ **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- ❑ **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- ❑ **Encadrées** par l'obligation de ne pas alourdir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- ❑ **Incitatives** plutôt que contraignantes
- ❑ **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- ❑ **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- ❑ **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

## Décliner certains objectifs en règles

---

### **Critères pour sélectionner certains objectifs devant faire l'objet de règles**

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)
2. Traduire des priorités politiques / stratégiques régionales
3. Permettre la territorialisation d'un objectif
4. Pouvoir, si besoin, adapter un objectif en fonction des différents espaces, systèmes, polarités...
5. Assurer une plus-value et un complément par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, PDU...)

## 2/ Quelles règles en faveur d'un aménagement durable du territoire ?

# Accueil du développement urbain et aménagement

## 4 domaines d'ambition traités aujourd'hui en atelier

- Gestion économe de l'espace
- Cohérence urbanisme-transport
- Revitalisation des centres urbains
- Habitat



# Gestion économe de l'espace

**RAPPEL : 742 ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an**

## OBJECTIFS PRINCIPAUX

**25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau**

**26 - Définir la place des campagnes urbaines et rurales**  
*(question des espaces périurbains et de forte consommation de l'espace)*

**42 - Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace**

**43 - Définir une enveloppe urbaine régionale**

**44 - Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale**

Quelle déclinaison  
en règles ?

## OBJECTIFS ASSOCIES

Des polarités affirmées au sein de chaque réseau

**28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités**

**29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien**

**30- Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin**

# Gestion économe de l'espace

## Maitrise de l'étalement urbain (objectifs 42,43 et 44)

- QUELS TYPES ET ECRITURES DE REGLE POUR QUE LE SRADDET JOUE VERITABLEMENT UN ROLE DANS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ?
- EN COMPLEMENT, ET AVEC UNE PLUS-VALUE, AVEC LES SCOT ?

### SCENARIO 1. Des règles chiffrées de limitation de la consommation

- Quelle échelle (Région, par niveau d'armature, par système) ?
- Comment justifier la règle ?
- Comment faire participer les SCoT aux objectifs régionaux ?
- Quel degré de précision territoriale atteindre ou ne pas atteindre ?
- Quelle règle adéquate pour faciliter le suivi et le bilan ?

### **Exemples de règles**

- X% du développement urbain régional se fera à l'intérieur des enveloppes urbaines
- Au maximum, X% de la consommation d'espace se fera au-delà de l'enveloppe urbaine
- Inscrire dans les SCOT un objectif a minima de X % de réduction de la consommation foncière

# Gestion économe de l'espace

## Maitrise de l'étalement urbain (objectifs 42,43 et 44)

- QUELS TYPES ET ECRITURES DE REGLE POUR QUE LE SRADDET JOUE VERITABLEMENT UN ROLE DANS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ?
- EN COMPLEMENT, ET AVEC UNE PLUS-VALUE, AVEC LES SCOT ?

### SCENARIO 2. Pas de règles chiffrées

Règles centrées sur le **mode** de développement urbain, les formes urbaines...  
= objectifs de densité minimale, sur le rapport entre renouvellement et extension...

#### Exemple de règles

- Les densités minimales inscrites dans les SCOT ne descendront pas en dessous de X logements / ha.
- Le développement dans l'enveloppe urbaine sera privilégié. Les extensions (en dehors de l'enveloppe urbaine) devront être justifiées (question des critères)

# Gestion économe de l'espace

**POSER LES DEFINITIONS de REFERENCE , préalable à l'énoncé des règles dans le SRADDET**

## **Une définition possible de la « consommation d'espace »**

La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.

## **Une définition possible de « l'enveloppe urbaine »**

L'enveloppe urbaine correspond à un ensemble de parcelles bâties ou artificialisées (ex/ parkings) reliées entre elles par une certaine continuité.

Celle-ci peut intégrer des enclaves composées de parcelles non bâties (dents creuses, terrain de sports) équipées ou non.

Par contre, elle exclut les zones de bâti diffus peu denses / de mitage urbain.

# Cohérence urbanisme- transport

## OBJECTIFS PRINCIPAUX

- 34 - Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables**
- 35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service**
- 37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système**
- 38 - Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs**

## OBJECTIFS ASSOCIES

- 58 – Promouvoir des mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectifs**

Quelle déclinaison en règles ?

# Cohérence urbanisme-transport

## OBJECTIFS PRINCIPAUX

**34 - Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables**

**35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service**

**37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système**

**38 - Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs**

## OBJECTIFS ASSOCIES

**58 – Promouvoir des mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectifs**

## Exemples de règles

- Conditionner l'ouverture des espaces de développement de niveau régional (à définir) à un niveau de desserte performant
- Définir dans les SCOT les secteurs les plus propices au développement urbain, en priorité ceux desservis ou desservis par les TC, en particulier les TCSP, et imposer des densités minimales de construction sur chacun d'eux, que les PLU devront retranscrire
- Quantifier et prioriser, dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmés dans les quartiers de gare, jugés opportuns par les SCOT
- Définir des objectifs différenciés (densité, mixité fonctionnelle et sociale) en faveur de la cohérence urbanisme-transport, en fonction d'une typologie des PEM et quartiers de gare que les SCoT établissent (ou typologie régionale proposée par le SRADDET). Cette typologie tiendra compte du niveau de desserte actuel et projeté et du niveau d'insertion urbaine.

# Revitalisation des centres urbains

## OBJECTIFS PRINCIPAUX

**25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau**

**31 - Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs**

**32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs**

**33 – Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics**

Quelle déclinaison en règles ?

## OBJECTIFS ASSOCIES

Des polarités affirmées au sein de chaque réseau

**28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités**

**29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien**

**30 - Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin**

**57 - Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de services adaptée**

# Revitalisation des centres urbains

## OBJECTIFS PRINCIPAUX

**25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau**

**31 - Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs**

**32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs**

**33 – Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics**

## OBJECTIFS ASSOCIES

Des polarités affirmées au sein de chaque réseau

**28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités**

**29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien**

**30 - Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin**

**57 - Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de services adaptée**

## Exemple de règles

- Mettre en cohérence l'armature urbaine des SCoT avec celle du SRADDET
- Décliner le rôle des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine du SRADDET dans les documents d'urbanisme
- Enoncer dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement pour une gestion durable des ressources naturelles (% artificialisation des sols)
- Les équipements commerciaux sont localisés préférentiellement dans les centres urbains
- Identifier / reconstituer / maintenir des linéaires commerciaux dans les bourgs (et en priorité dans les bourgs dévitalisés)

**Question commerce dans le SRADDET : jusqu'où aller ?**



**La Région fixe un objectif de 30 600 logements/an à horizon 2030 (*rapport d'objectifs SRADDET*)**

## OBJECTIFS PRINCIPAUX

**54 - Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait**

**55 - Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés**

**56 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle**

**Quelle déclinaison en règles ?**

## La Région fixe un objectif de 30 600 logements/an à horizon 2030 (*rapport d'objectifs SRADDET*)

### OBJECTIFS PRINCIPAUX

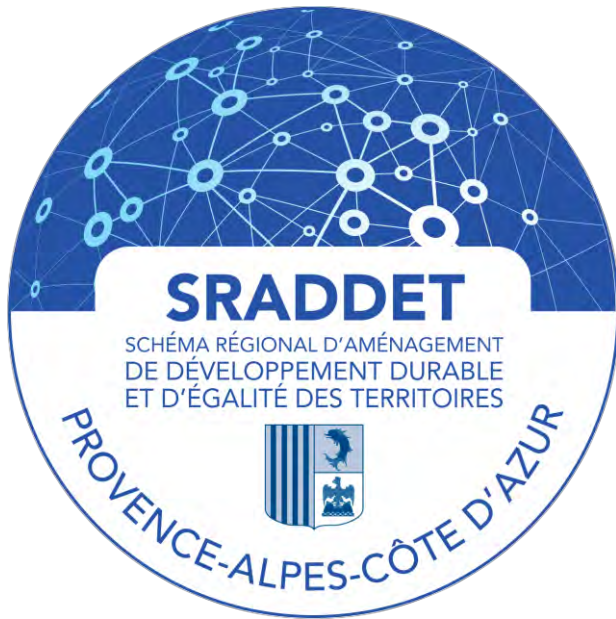
**54 - Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait**

**55 - Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés**

**56 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle**

### Exemples de règles ?

- Affichage d'un nombre de logements à produire pour répondre aux besoins
- Répartition d'un effort de production de logements par système / niveau d'armature / espaces métropolitains et d'équilibre régional
- Recentrer l'effort de logements dans les zones tendues et dans les polarités de l'armature urbaine
- La priorité doit être donnée au réinvestissement urbain pour la production de logements, au sein de l'enveloppe urbaine régionale définie par le SRADDET, notamment dans les QPV
- Demander aux documents d'urbanisme d'énoncer des critères qualitatifs en faveur d'un aménagement durable et innovant pour des opérations d'aménagement majeures (performance environnementale, smart city...)



**Merci de votre attention**